

DÉCISION 185 / 2024

PORTANT SIGNATURE D'UNE AUTORISATION D'ACCES AU SITE DU MONT SAINT-QUENTIN DANS LE CADRE DE L'ENTRAINEMENT DU GROUPE DE RECONNAISSANCE ET D'INTERVENTION EN MILIEU PERILLEUX (GRIMP) DU SDIS

Nous soussigné, Alexandre BOULEY, Responsable du Pôle Foncier Immobilier de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,
VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 4 avril 2023 par lequel Monsieur Alexandre BOULEY, Responsable du Pôle Foncier Immobilier de Metz Métropole, a reçu délégation,
VU la convention n° F09FC70D024 par laquelle l'Etablissement Public Foncier de Grand Est a mis à disposition de Metz Métropole, à compter du 15 septembre 2016, l'ensemble des biens dont il est encore propriétaire sur le site du Mont Saint-Quentin,

CONSIDERANT la demande formulée par le Commandant ILLY Raymond, coordinateur de l'entraînement du GRIMP du SDIS, de pouvoir accéder au site classé du Mont Saint-Quentin situé sur les communes de Lessy, Scy-Chazelles, Ban-Saint-Martin, Lorry-lès-Metz, Plappeville et Longeville-Lès-Metz, dans le cadre de l'organisation d'un entraînement d'une équipe d'intervention sapeur-pompier, afin de reconnaître et de sécuriser la descente en rappel du Raid Moselle Nature, prévu le jeudi 25 avril 2024,

DÉCIDONS :

De signer l'autorisation d'accès ci-annexée établie par Metz Métropole au bénéfice du GRIMP du SDIS, représentée par le Commandant ILLY Raymond, encadrant l'organisation de l'entraînement prévu le jeudi 25 avril 2024, aux conditions suivantes :

- Désignation du bien concerné : mise à disposition des parcelles du Mont Saint-Quentin dont Metz Métropole est gestionnaire en totalité et propriétaire en partie.
- Destination : entraînement du GRIMP du SDIS (environ 10 personnes).
- Tarif : gratuit.
- Durée : autorisation valable le jeudi 25 avril 2024 de 8h30 à 12h00.

Fait à Metz, le **23 AVR. 2024**

Pour le Président
Le Responsable du Pôle Foncier
Immobilier



Alexandre BOULEY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-200039865-20240423-Decis185-2024-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2024
Pour l'autorité compétente par délégation



**AUTORISATION D'ACCES
AU MONT SAINT-QUENTIN**

METZ METROPOLE, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé 1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ Cedex, représenté par Monsieur Alexandre BOULEY, responsable du Pôle Foncier et Immobilier de Metz Métropole, dûment habilité à signer, en vertu de son arrêté de délégation en date du 4 Avril 2023 et de la décision n° 185 / 2024,

Ci-après désigné par le terme « EUROMETROPOLE DE METZ »,

AUTORISE par la présente, le Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux (GRIMP) du SDIS – 3 rue de Bort les Orgues – 57072 SAINT JULIEN LES METZ, Représentée par le Commandant ILLY Raymond, organisateur de l'entraînement d'une équipe d'intervention sapeur-pompier.

Ci-après désigné par le terme « LE PRENEUR »,

A ACCEDER, dans le cadre de l'entraînement, qu'ils souhaitent organiser le jeudi 25 avril 2024 de 8h30 à 12H00, au site classé du Mont Saint-Quentin situé sur les communes de Lessy, Scy-Chazelles, Ban-Saint-Martin, Lorry-lès-Metz, Plappeville et Longeville-Lès-Metz, dont l'« EUROMETROPOLE DE METZ », est gestionnaire en totalité et propriétaire en partie.

L'« EUROMETROPOLE DE METZ » autorise l'accès au site du Mont Saint-Quentin au GRIMP du SDIS, prévue le jeudi 25 avril 2024 de 8h30 à 12H00, ainsi qu'à ses organisateurs.

L'entraînement se situera Douve du fort Diou, en face Nord, sur une emprise d'environ 100m de long. L'objectif de la séance sera de reconnaître et de sécuriser la descente en rappel du Raid Moselle Nature. La connaissance des fortifications du Mont Saint Quentin par le GRIMP s'inscrit dans les missions des sapeurs-pompiers mosellans qui doivent porter assistance aux victimes de chutes ou de tout accident.

Les véhicules du GRIMP du SDIS seront stationnés devant le pont menant au fort Diou.

Recommandations à suivre :

En règle générale, les zones traversées pourront être en chantier, la plus grande vigilance est à apporter et aucun franchissement de barrière ou rubalise n'est autorisé.

Le site doit être rendu dans l'état dans lequel le preneur l'a trouvé (déchets à ramasser par exemple).

Les chemins utilisés devront être balisés avant la tenue de la manifestation puis débalisés une fois la manifestation terminée (au plus 48h après). Les barrières, s'il elles devaient être ouvertes doivent impérativement être surveillées ou refermées après passage. L'accès est autorisé aux seules personnes organisatrices.

L'accès au site devra se limiter à l'emprise définie ci-dessus.

Le PRENEUR est tenu de respecter les recommandations de préservation du site Natura 2000 « Pelouses du Pays Messin » qui lui auront été faites par la Direction Départementale des Territoires de la Moselle dans le cadre de son dossier d'Evaluation d'Incidences Natura 2000 et par l'animateur Natura 2000 de l'« EUROMETROPOLE DE METZ ».

L'« EUROMETROPOLE DE METZ » se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès à la parcelle précitée, partiellement ou dans son ensemble, en cas de manifestations concomitantes sur le site et incompatibles avec les courses organisées par le Preneur et, de manière générale, pour des raisons qui lui sont propres.

Le PRENEUR s'engage à ne pas utiliser d'autres sentiers que ceux prévus, à ne pas pénétrer ni même s'approcher des anciens ouvrages militaires et fortifications pour des raisons de sécurité (risque de chute et d'éboulement) mais aussi pour assurer la tranquillité des chauves-souris.

Le PRENEUR est informé et prend à sa charge d'informer les personnes participantes à l'entraînement, des différents risques de danger encourus.

Au préalable de la manifestation, une reconnaissance du parcours sera réalisée conjointement avec un des agents de l'« EUROMETROPOLE DE METZ » (brigade mutualisée Mont Saint-Quentin / Plateau de Frescaty : conciergeriepf@metzmetropole.fr Tél : 03 57 88 30 68) afin de délimiter précisément le périmètre autorisé et identifier les points sensibles.

Le PRENEUR s'engage à respecter de manière générale la faune et la flore du site classé en veillant notamment à :

- Rester sur les sentiers existants,
- Ne pas utiliser de véhicule motorisé,
- Ne jeter aucun déchet,
- Ne faire aucun feu,
- Ne pas cueillir de fleurs,
- Respecter la quiétude des troupeaux,
- Tenir les chiens en laisse.

Les équipements nécessaires à la réalisation de cet événement sont du ressort du PRENEUR, l'« EUROMETROPOLE DE METZ » ne fournissant aucun matériel dans cette perspective.

L'« EUROMETROPOLE DE METZ » décline toute responsabilité en cas d'accident ou incident quelconque et quelle qu'en soit la nature, pouvant survenir à des personnes et/ou du matériel (y compris le vol), durant l'occupation du site.

Sous ces mêmes réserves, le GRIMP du SDIS renoncera à tout recours à l'encontre de l'« EUROMETROPOLE DE METZ » et de ses assureurs pour les dommages de toute nature qu'il pourrait subir, pour quelque cause que ce soit. Elle ne réclamera à l'« EUROMETROPOLE DE METZ » aucune indemnité pour quelque motif que ce soit.

Le GRIMP du SDIS prendra toutes dispositions pour ne pas créer, par son intervention, des situations de danger grave et imminent pour les tiers, suite à leur occupation des lieux. Le Preneur s'assurera qu'aucune personne étrangère à la convention ne se rende ou ne séjourne sur le site lors de sa présence.

Le GRIMP du SDIS devra signaler immédiatement à l'« EUROMETROPOLE DE METZ » toutes les modifications importantes ainsi que tout incident, sinistre, péril et dégradation qui auraient été effectués ou constatés sur le site. A l'issue de la manifestation, le site devra être laissé en parfait état de propreté.

Le GRIMP du SDIS fera son affaire personnelle de la souscription de toute police d'assurance responsabilité civile et accident nécessaire à l'occasion de cette manifestation sur le site mis à disposition, de manière que l'« EUROMETROPOLE DE METZ » ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet.

L'« EUROMETROPOLE DE METZ » se réserve le droit, pour des raisons qui lui sont propres, de résilier la présente autorisation d'accès.

Cette autorisation est valable pour la journée du jeudi 25 avril 2024 de 8h30 à 12H00.

Fait à Metz, le **23 AVR. 2024**

Pour le Président et par délégation,
Le Responsable du Pôle Foncier Immobilier,



Alexandre BOULEY

Le GRIMP du SDIS, représentée par son Commandant, Monsieur ILLY Raymond, reconnaît avoir été destinataire de la présente autorisation et en accepter les termes.

A Metz

